

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS  
Établissement français du sang

#### Décision n° DS 2018.46 du 9 juillet 2018 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : SSAK1830639S

Le président de l'Établissement français du sang,  
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8;  
Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du président de l'Établissement français du sang,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Mme Claire HUAULT, directrice de la mission innovation et études stratégiques, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, dans la limite de ses attributions, les actes suivants :

a) Les ordres de missions internationaux ;

et sous réserve du respect du règlement intérieur des marchés de l'Établissement français du sang, les actes suivants :

b) Pour les marchés publics de la mission innovation et études stratégiques d'un montant inférieur à 90 000 euros HT :

- les décisions relatives au choix du titulaire d'un marché public ou à la fin d'une procédure de passation (infructuosité, sans suite) et les rapports de présentation ;
- les engagements contractuels ;
- les actes relatifs à l'exécution de ces marchés publics, excepté leur résiliation ;

c) Pour les marchés publics de la mission innovation et études stratégiques d'un montant compris entre 90 000 euros HT et 144 000 euros HT, les actes relatifs à l'exécution de ces marchés publics, excepté leur résiliation.

#### Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 9 juillet 2018.

*Le président de l'Établissement français du sang,*  
FRANÇOIS TOUJAS